



## RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES Lycée Français de Jérusalem Année 2024-2025

Les activités extra-scolaires sont organisées par l'Association des Amis du Lycée Français de Jérusalem (AALFJ) au sein du Lycée Français de Jérusalem. Elles sont réservées aux enfants membres de l'AALFJ. Les enfants ne pourront commencer leur activité qu'après paiement des activités extra-scolaires.

**Les interlocuteurs des parents sont les coordinateurs des activités extra-scolaires : Xavier Lepronier, Flora Démarais.**

L'inscription définitive à une activité est un engagement à l'année. Si un enfant souhaite arrêter une activité ou changer d'activité en cours d'année, les parents doivent impérativement prévenir par mail à l'adresse suivante [aalfjerusalem@gmail.com](mailto:aalfjerusalem@gmail.com) les coordinateurs des activités extra-scolaires. Les changements d'activités doivent être justifiés et seul un changement par enfant est accepté.

En cas de forces majeures (mesures gouvernementales, ...), les séances seront annulées et non remboursées. En cas d'absence d'un intervenant, vos enfants seront pris en charge par un remplaçant ou au sein d'une autre activité.

Les activités débuteront le **lundi 30 septembre 2024** et se termineront le **jeudi 12 juin 2025**. Les activités suivent le planning des vacances scolaires du Lycée Français de Jérusalem. La liste des enfants inscrits aux activités scolaires et la classe dans laquelle l'activité se déroulera sera affichée à côté du terrain de sport le lundi 30 septembre 2024. Pour la première semaine, les membres de l'Association des Amis seront là pour guider les enfants de maternelles et d'élémentaires dans les bonnes classes. Les enfants de maternelles seront accompagnés tout au long de l'année par les intervenants.

### **1- HORAIRES, PRESENCE**

Horaires des activités extra-scolaires : en maternelle, en élémentaire et au collège/lycée, les activités se dérouleront de 14h45 à 15h45 et de 15h45-16h45.

Les enfants sont sous la responsabilité des intervenants jusqu'à la fin de l'activité. **Nous demandons aux parents de récupérer leurs enfants à l'heure.** Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit à un enfant de maternelle et élémentaire inscrit aux activités de sortir de l'école sans la présence d'un adulte. **Au-delà de 15h45**, les enfants de maternelle et élémentaire seront orientés **vers la garderie de l'école, payante**, car aucun enfant n'est autorisé à rester dans la cour sans surveillance des parents, après son activité.

Les intervenants ont à leur disposition les listes des enfants inscrits aux activités. Les intervenants font l'appel à chaque séance. **En cas d'absences, les parents sont tenus d'en informer l'intervenant de l'activité ou l'un des coordinateurs des AES.** Dans le cas d'absences répétées, l'Association des Amis se réserve le droit de contacter les parents et d'envisager de radier l'enfant de l'activité.

Les enfants ne pourront pas quitter l'activité avant la fin de l'activité sauf autorisation spéciale des parents.

### **2- COMPORTEMENT, RESPECT**

L'inscription d'un enfant à une activité suppose que l'enfant respecte les règles suivantes :

- Être ponctuel et assidu,
- Respecter les règles de vie et/ou de fonctionnement définies par l'intervenant de l'activité à laquelle il est inscrit,
- Respecter ses camarades ainsi que l'intervenant,
- Prendre soin du matériel fourni pendant l'activité ainsi que des locaux utilisés,
- Pour les activités sportives, être apte à la pratique du sport choisi,
- Pour les activités sportives, revêtir la tenue appropriée à la pratique de l'activité, utiliser les équipements demandés et/ou fournis par l'intervenant de l'activité et faire preuve de fair-play.

**Tout enfant dont le comportement aura été jugé par l'intervenant comme irrespectueux, antisportif ou dangereux sera signalé aux parents par les coordinateurs des activités extra-scolaires. Après deux avertissements, l'association des Amis se réserve le droit de ne pas garder un enfant s'il perturbe l'activité.**

### **3- CONTACT**

**Il est indispensable que chaque parent ait bien renseigné ses coordonnées téléphoniques et mail lors de son adhésion à AALFJ.**

En cours d'année, tout changement concernant les AES fera l'objet d'une communication dans les meilleurs délais à l'adresse des parents. Pour toutes questions, les parents peuvent contacter un des deux coordinateurs des AES directement dans la cour de l'école ou par mail à l'adresse suivante [aalfjerusalem@gmail.com](mailto:aalfjerusalem@gmail.com)

### **4- PAIEMENT DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES**

Le tarif de chaque activité est fixé à 900 NIS (quand pas de matériel nécessaire) et 1000 ou 1050 NIS quand l'achat du matériel est nécessaire à l'activité (pâtisserie, ateliers artistiques,...). Les familles boursières payent la moitié du prix de l'activité mais la totalité des frais de matériel. La tarification des activités étant forfaitaire, aucune absence ne sera remboursée.

**Le paiement est dû dans sa totalité au moment de l'inscription.** Lorsque cela n'est pas possible, le paiement peut être réalisé en deux fois. Toutefois, devant les difficultés que nous rencontrons régulièrement pour régulariser le 2<sup>ème</sup> paiement, les enfants ne seront pas acceptés en activité tant que les parents n'auront pas régularisé le deuxième paiement au plus tard pour Janvier 2024.

Les familles quittant l'école durant l'année scolaire seront remboursées des activités restantes.

### **5- ACCIDENT**

En cas d'accident lors de l'activité, l'intervenant pratiquera les premiers soins à l'enfant et le gardera sous surveillance, trois trousse de secours sont à disposition des intervenants : chez Jean, à l'infirmerie et dans la classe de CE1. L'intervenant préviendra les parents pour venir récupérer l'enfant. L'intervenant n'est pas habilité à accompagner un enfant blessé à l'hôpital pour ne pas laisser les autres enfants sans surveillance. Les enfants sont couverts par l'assurance du Lycée tant qu'ils sont dans l'enceinte de l'école.

### **6- AFFAIRES PERSONNELLES**

L'AALFJ décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. L'AALFJ s'autorise à confisquer tout objet dangereux apporté par un enfant afin que l'activité se déroule dans les meilleures conditions possibles.

**Date et signature du ou des parents précédées de la mention « lu et approuvé »,**

.....